



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Communes de Saint-Gérons et Saint-Etienne Cantalès ,lieu-dit: Tête du barrage
Route Départementale n° 207 (hors agglomération)
Manifestation : Feu d'artifice sur barrage**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° **25-0892 du 02 avril 2025**. Portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Laroquebrou en date du 11 juin 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Saint-Etienne Cantalès en date du 11 juin 2025

Vu la demande de Monsieur le Maire de Saint-Gérons

Considérant que pour l'organisation d'un feu d'artifice nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du samedi 26 juillet 2025 14h00 et jusqu'au dimanche 27 juillet 2025 à 12h00, la RD n° 207 sera fermée à la circulation entre le PR 2+000 (carrefour avec la VC entrée de Saint-Gérons) et le PR 2+800 (carrefour avec la RD n°18).

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 7, 18 via Laroquebrou et Saint-Etienne Cantalès

ARTICLE 3

Date de publication : 13/06/2025

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le comité organisateur chargé de la manifestation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de manifestation

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - M. les Maires de Laroquebrou, Saint-Gérons et Saint-Etienne Cantalès
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

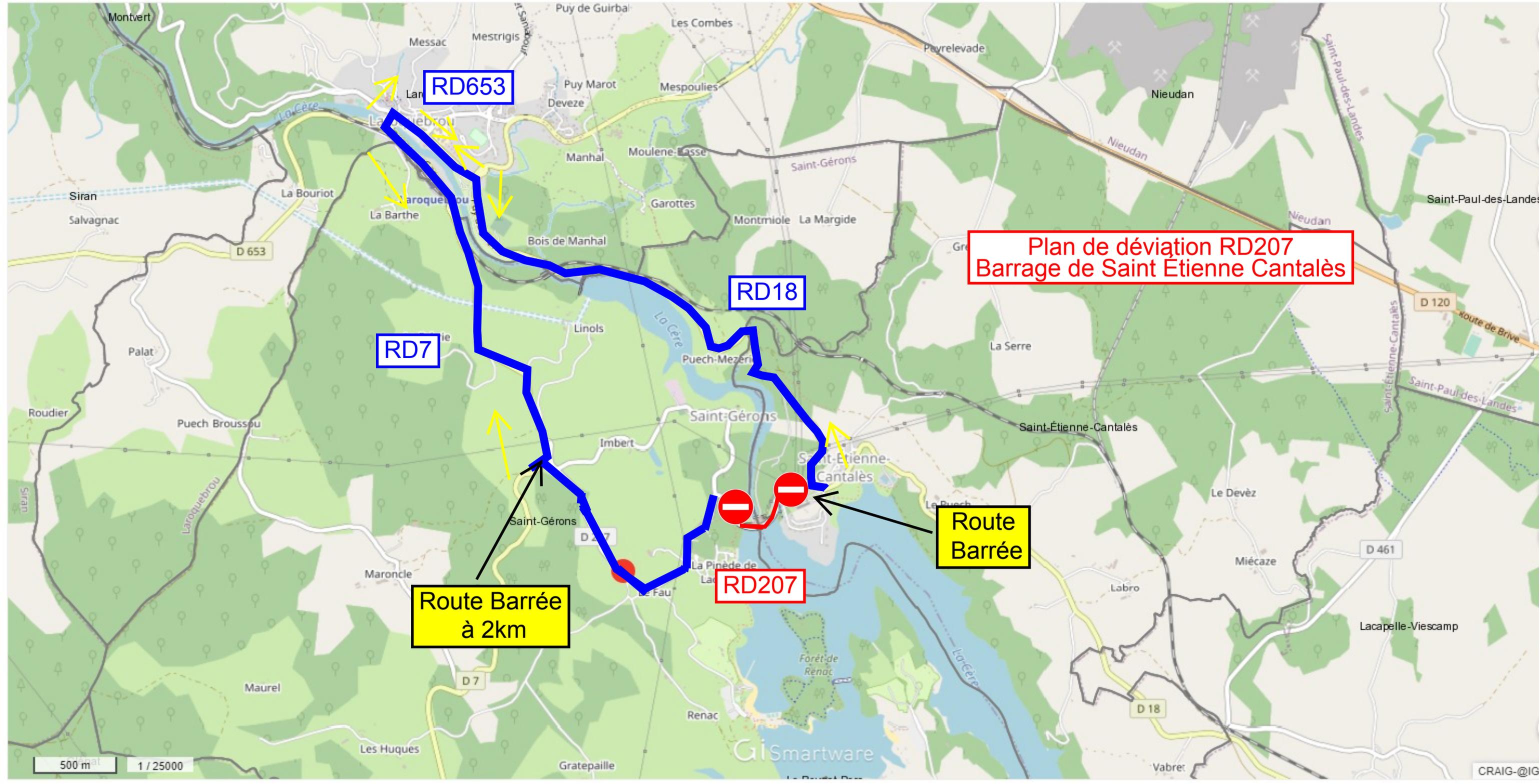
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 13 juin 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**


Philippe FABREGUE

Philippe FABREGUE



RD653

RD18

RD7

Plan de déviation RD207
Barrage de Saint Etienne Cantalès

Route Barrée

Route Barrée
à 2km

RD207

Laroquebrou, le
Le Maire de la Commune de Laroquebrou
à
Monsieur le Président du Conseil départemental du
Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION
formulée au titre de l'article R 411-8 du code de la route

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

- Dates : Du samedi 26 juillet 2025 à 14h00 au dimanche 27 juillet 2025 à 12h00

Voies : Route départementale n° 207 au niveau du barrage de Saint Etienne Cantalès

Commune(s) : Saint Etienne Cantalès et Saint Gérons

Motifs de l'arrêté : Feu d'artifice

Réglementations proposées :

Circulation interdite au niveau du barrage à tous les véhicules pendant les périodes définies ci-dessus, et mise en place d'une déviation par les routes départementales n° 7 et 18, via « Laroquebrou » et « Saint Etienne Cantalès », conformément au plan ci-joint

AVIS (1) : **Favorable** ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Pour le Maire, le Maire de la Commune de Laroquebrou
L'Adjoint délégué

J.-P. Selavant



MAIRIE DE SAINT ETIENNE CANTALES

Saint Etienne Cantalès, le **11 JUIN 2025**
Le Maire de la Commune de Saint Etienne Cantalès
à
Monsieur le Président du Conseil départemental
du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION formulée au titre de l'article R 411-8 du code de la route

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Du samedi 26 juillet 2025 à 14h00 au dimanche 27 juillet 2025 à 12h00

Voies : Route départementale n° 207 au niveau du barrage de Saint Etienne Cantalès

Commune(s) : Saint Etienne Cantalès et Saint Gérons

Motifs de l'arrêté : Feu d'artifice

Réglementations proposées :

Circulation interdite au niveau du barrage à tous les véhicules pendant les périodes définies ci-dessus, et mise en place d'une déviation par les routes départementales n° 7 et 18, via « Laroquebrou » et « Saint Etienne Cantalès », conformément au plan ci-joint

AVIS ⁽¹⁾ : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Saint Etienne Cantalès

Le Maire,
Patrick GIRAUD





Le Bourg

15150 Saint Gérons

Saint-Gérons le, 3 juin 2025

Le Maire de la commune de Saint-Gérons
à
M. Le Président du Conseil départemental du Cantal

DEMANDE AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

Formulée au titre de l'article R411-8 du code de la route

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : du samedi 26 juillet 2025 à 14h au dimanche 27 juillet 2025 à 12h

Voies : Route départementale N° 207 au niveau du barrage de Saint-Etienne Cantalès

Communes : Saint-Gérons et Saint-Etienne de Cantales

Motif de l'arrêté : Feu d'artifice

Réglementations proposées :

- Circulation interdite au niveau du barrage à tous les véhicules pendant les périodes définies ci-dessus, et mise en place d'une déviation par les routes départementales n° 7 et 18 via " Laroquebrou » et « Saint-Etienne de Cantales », conformément au plan joint.
- La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le département.

AVIS (1) : Favorable — Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Saint-Gérons

Michel CANCHES

